

Emetteur de la créance
LOCAUX PROFESSIONNELS
BP 23
3 PLACE DE LA PERRETTERIE
44850 LIGNE
Téléphone : 0240770008

AVIS DES SOMMES A PAYER

Centre des Finances Publiques
SGC NORT SUR ERDRE
CS39002
1 RUE DE LA FRATERNITE
44390 NORT SUR ERDRE

Destinataire de votre paiement
Centre des Finances Publiques
SGC NORT SUR ERDRE
CS39002
1 RUE DE LA FRATERNITE
44390 NORT SUR ERDRE

LE 850
AVENUE JEAN ROBIN
44850 LIGNE

Madame, Monsieur,
En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N°bordereau	N°titre	N°Facture
95805	2025	7	13	2025-00000013

Adresse de paiement par Internet :

Identifiant collectivité :

Référence :

Date d'émission du titre de recette : 2025-06-02

Objet	Prix unitaire	Qté. 1	Qté. 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
LOYER JUIN 2025 - -				1 723,91	344,78	2 068,69

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

PERRION Maurice, Maire

Total	
Montant HT	1 723,91
Montant TVA	344,78
Montant TTC	2 068,69

Talon de paiement / TIP SEPA

Centre d'encaissement :

CENTRE D'ENCAISSEMENT

35908 RENNES CEDEX 9

Emetteur :

ICS :

RUM : TIPSEPA 044021958050000001300000125 T

n°émetteur = 850033

Lignes optiques : 000005958251

850033000159 77100000000130000010440215923806 206869

Comment régler votre dette auprès de l'organisme public :

- Si l'organisme public offre la possibilité de la payer par internet, au moyen d'une carte bancaire, vous êtes invité(e) à vous connecter à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre concerné au recto ;
- Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevée cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par chèque, libellez-le à l'ordre du trésor public et joignez-le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public (BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT FR623000100589E440000000041) en indiquant, en zone objet / libellé les références à rappeler mentionnées au recto ;
- Si vous réglez en numéraire (dans la limite de 300€) ou carte bancaire, avec cet avis au guichet d'un buraliste partenaire agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite> ;
- Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Néant.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;
- Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2o de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionnés aux articles L. 213-5 et L. 213.6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités locales).

